MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-110

Approuvant la signature d'un contrat de service Fidélité DICT.fr avec la Société SOGELINK

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de passer un contrat de service Fidélité DICT.fr avec la Société SOGELINK ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un contrat de service DICT/DT concernant l'enregistrement sur le guichet unique à la plateforme DICT.FR est signé avec la Société SOGELINK sise 131 Chemin du Bac à Traille à CALUIRE-ET-CUIRE (69300).

ARTICLE 2
La durée de 3 ans à compter du 1er Juin 2025.

ARTICLE 3
Le montant de ce contrat pour un volume de 600 documents OPTIMUM Plus s'élève annuellement à 1 380.00 € HT soit 1 656.00 € TTC.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 27 Mai 2025

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250527-DEC2025-110-AU
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025